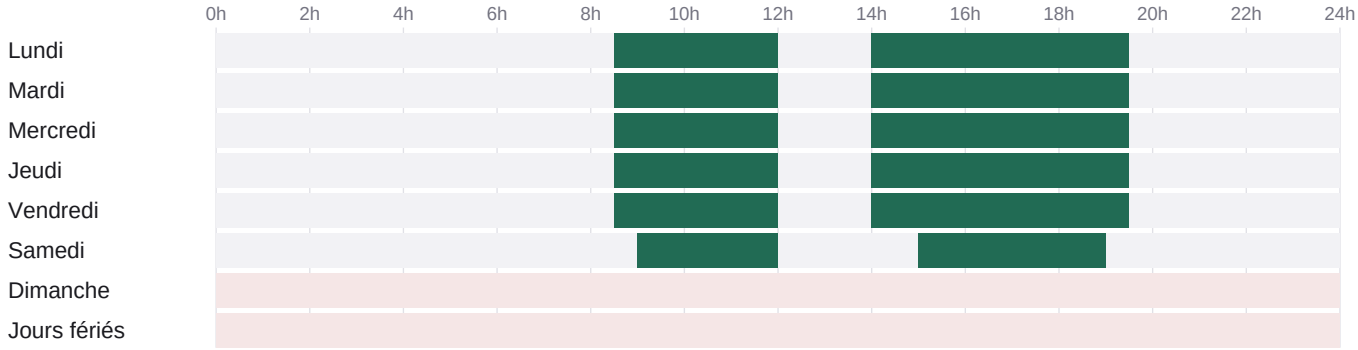
Horaires des travaux bruyants à Lévis-Saint-Nom

78320 · Yvelines (78) · 1 603 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Nuisances sonores (arrêté municipal) - Arrêtés municipaux permanents. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

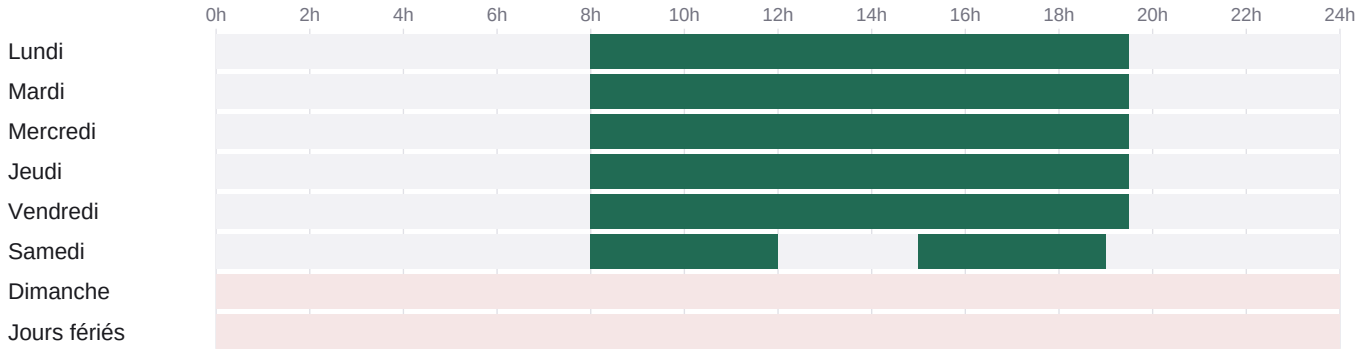
Le texte dit :

« Bruit dans les propriétés privées | Entre 8h30 et 12h, puis de 14h à 19h30 | Entre 9h et 12h, puis entre 15h et 19h | interdit »

Texte officiel : https://www.levis-saint-nom.fr/la-mairie/action-municipale/arretes-municipaux-permanents/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Nuisances sonores (arrêté municipal) - Arrêtés municipaux permanents. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 19h30
Samedi	8h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Bruit lié à une activité professionnelle dans l'espace public ou privé | Entre 8h et 19h30 | Entre 8h et 12h, puis entre 15h et 19h | interdit »

Texte officiel : https://www.levis-saint-nom.fr/la-mairie/action-municipale/arretes-municipaux-permanents/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.